

Commune  
de FOURNEAUX



OBJET :

**Élection des adjoints  
au Maire**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
16 mars 2026

N° 18-2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 073-217301175-20260320-20260320\_18\_ADJ-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **vingt mars** à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Adeline LÉAL, Aurélie FERREIRA, Kelly HENDRIKSEN, Loris ROBIN.

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Loris ROBIN.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

- **Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1  
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 14  
f. Majorité absolue : 8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	En chiffres	En toutes lettres
	LISTE UNIQUE	14

- La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme ROBIN Patou, M. Claude MEILLE, Mme Maryvonne ROBIN, M. Samuel FADDA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Loris ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).